

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13

Date de convocation : 04/02/2025

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date d'affichage : 05/02/2025

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 12

Nombre de suffrages exprimés : 13

Délibération n° 2025-006

Le 11 février 2025 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (12) :

AIME-LA-PLAGNE :

M. Laurent DESBRINI, titulaire.
M. Michel GENETTAZ, titulaire.
Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.
M. Pascal VALENTIN, titulaire.

CHAMPAGNY :

M. Xavier BRONNER, titulaire.
M. RUFFIER des AIMES, suppléant (de René RUFFIER-LANCHE).
M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE :

M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Pierre OUGIER, titulaire (avec pouvoir de Fabienne ASTIER).
M. Romain ROCHET, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Egalement présents (2) :

AIME-LA-PLAGNE :

M. Xavier URBAIN, suppléant.

LA PLAGNE TARENTEISE :

Mme Nathalie BENOIT, suppléante.

Excusés (4) : Mmes Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne et Fabienne ASTIER, titulaire de La Plagne Tarentaise (pouvoir donné à Pierre OUGIER).
MM. René RUFFIER-LANCHE, titulaire de Champagny suppléé par Vincent RUFFIER des AIMES suppléant de Champagny et Benoît VALENTIN suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

OBJET : administration générale : adoption du tableau des effectifs des emplois permanents 2025 du SIGP.

M. le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu la saisine du comité social territorial départemental,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale ou de l'établissement de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour

Informe l'assemblée que le Comité syndical adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou de suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents du SIGP. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Propose à l'assemblée d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération.

Les effectifs doivent être dénombrés selon les ouvertures de postes et s'ils sont pourvus ou non pourvus par des fonctionnaires ou des agents contractuels. Le tableau des effectifs ci-après fait état de la situation des emplois permanents de la collectivité actée au 31 janvier 2025.

Après exposé et en avoir délibéré, :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve l'exposé du Président.

Décide d'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité, sous réserve de l'avis favorable du CST, à compter du 1^{er} mars 2025 comme suit :

| EMPLOI | CADRE(S) D'EMPLOI/GRADE(S) ASSOCIE(S) | CAT | Ancien effectif « budgétaire » | Nouvel effectif « budgétaire » | TC | TNC | Durée hebdo | Statut | Postes pourvus |
|--|--|-----|-----------------------------------|---|----|-----|---------------------|--------|--------------------|
| Directeur général | Attaché principal | A | 0 | 1 | 1 | | 35 h annualisées | C | 1 au 01/03/2025 |
| Responsable moyens généraux, patrimoine, hygiène et sécurité | Attaché X 2 | A | 0 | 1 | 1 | | 35 h annualisées | C | 1 au 01/05/2025 |
| Responsable moyens généraux, patrimoine, hygiène et sécurité | Rédacteur principal 1 ^{ère} classe | B | 1 | 0 | 1 | | 35 h annualisées | C | 0 au 01/05/2025 |
| Chargé de mission Outdoor – bike park | Ingénieur X 2 | A | 1 | 1 | 1 | | 35 h annualisées | C | 1 |
| Chargé de mission Habitat | Ingénieur X 2 | A | 1 | 1 | 1 | | 35 h annualisées | C | 1 |
| Secrétaire générale, marchés et RH | Attaché X 2 | A | 1 | 1 | 1 | | 35 h annualisées | T | 1 |
| Responsable Finances | Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | C | 1 | 1 | 1 | | 35 h annualisées | T | 1 |
| Responsable de l'Agence postale intercommunale et du Classement des meublés de tourisme | Adjoint administratif X 3 | C | 1 | 1 | 1 | | 35 h annualisées | C | 1 |
| Responsable du Service Taxe de séjour | Adjoint administratif X 3 | C | 1 | 1 | 1 | | 35 h annualisées | T | 1 |
| Accueil et contrôle Service Taxe de séjour | Adjoint administratif X 3 | | 1 | 1 | 1 | | 35 h annualisées | C | 1 |
| Chargée de mission Maison des Services au public | Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe X2 | C | 1 | 1 | 1 | | 35 h annualisées | T | 1 |
| Assistante administrative et technique | Adjoint administratif X 3 | C | 1 | 1 | 1 | | 35 h annualisées | C | 1 |
| TOTAUX | | | 11 | 12 | | | | | |

Charge le Président de notifier la présente délibération au CDG73.

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT



Le Président,
M. Jean-Luc BOCH



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
1355 Route d'Amfay, Les Prévagnes
43210 LA PLAGNE TARENTAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13

Date de convocation : 04/02/2025

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date d'affichage : 05/02/2025

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 12

Délibération n° 2025-007

Le 11 février 2025 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (12) :

AIME-LA-PLAGNE :

M. Laurent DESBRINI, titulaire.
M. Michel GENETTAZ, titulaire.
Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.
M. Pascal VALENTIN, titulaire.

CHAMPAGNY :

M. Xavier BRONNER, titulaire.
M. RUFFIER des AIMES, suppléant (de René RUFFIER-LANCHE).
M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE :

M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Pierre OUGIER, titulaire (avec pouvoir de Fabienne ASTIER).
M. Romain ROCHET, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Egalement présents (2) :

AIME-LA-PLAGNE :

M. Xavier URBAIN, suppléant.

LA PLAGNE TARENTEISE :

Mme Nathalie BENOIT, suppléante.

Excusés (4) : Mmes Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne et Fabienne ASTIER, titulaire de La Plagne Tarentaise (pouvoir donné à Pierre OUGIER).
MM. René RUFFIER-LANCHE, titulaire de Champagny suppléé par Vincent RUFFIER des AIMES suppléant de Champagny et Benoît VALENTIN suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

OBJET : patrimoine : cession d'un terrain agricole sur le territoire d'Aime-la-Plagne, secteur de Longefoy.

M. le 1^{er} Vice-Président :

Rappelle que, par délibération du 09 juillet 2024 (délibération n° 2024-038), le Comité syndical a accepté de vendre au GFA Montmayer 4 parcelles agricoles d'une surface de 15.110 m², pour un montant de 7.555 € (soit 0,50 €/m²).

Fait savoir que la société Groupement agricole d'exploitation en commun DU DOU DU CREY s'est substitué au groupement foncier agricole MONTMAYEUR pour l'achat de trois parcelles sur les quatre (délibération n° 2024-003 du 14 janvier 2025).

Signale que, le GAEC Les Campanules a manifesté fin janvier 2025 son intention d'acquérir la dernière parcelle n° ZY 89 située au Pontet (pré) d'une surface de 6 à 10 ca au prix de 0,50 €/m².

Précise que le montant de la vente serait donc de 305 € (soit 610 m² X 0,50 €).

Hors la présence de M. Jean-Luc BOCH,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Confirme que l'acte devra comporter la mention de servitude ou clause non aedificandi sur l'ensemble des parcelles.

Accepte de vendre la parcelle n° ZY 89 au Pontet sur le territoire de la commune d'Aime-la-Plagne, secteur de Longefoy, d'une surface totale de 610 m² au GAEC Les Campanules au prix de 0,50 € / m², soit pour un montant total de 305 €.

Confirme l'Office notarial d'Aime-la-Plagne aux pièces pour le compte du SIGP.

Prend note que l'office notarial d'Aime-la-Plagne a été choisi par l'acquéreur pour le représenter.

Autorise le 1^{er} Vice-président à établir la publicité nécessaire et toutes les formalités substantielles.

Précise que l'ensemble des frais seront à la charge de l'acquéreur.

Charge le 1^{er} Vice-président de signer toute pièce afférente, et de notifier la présente délibération à l'acquéreur, aux notaires et à la Commune d'Aime-la-Plagne.

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT



Le Président,
M. Jean-Luc BOCH

~~SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
1355 Route d'Alpe - Les Prévagnes
73210 LA PLAGNE TARENTAISE~~

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13

Date de convocation : 04/02/2025

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date d'affichage : 05/02/2025

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 12

Nombre de suffrages exprimés : 13

Délibération n° 2025-008

Le 11 février 2025 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (12) :

AIME-LA-PLAGNE :

M. Laurent DESBRINI, titulaire.
M. Michel GENETTAZ, titulaire.
Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.
M. Pascal VALENTIN, titulaire.

CHAMPAGNY :

M. Xavier BRONNER, titulaire.
M. RUFFIER des AIMES, suppléant (de René RUFFIER-LANCHE).
M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE :

M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Pierre OUGIER, titulaire (avec pouvoir de Fabienne ASTIER).
M. Romain ROCHET, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Egalement présents (2) :

AIME-LA-PLAGNE :

M. Xavier URBAIN, suppléant.

LA PLAGNE TARENTEISE :

Mme Nathalie BENOIT, suppléante.

Excusés (4) : Mmes Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne et Fabienne ASTIER, titulaire de La Plagne Tarentaise (pouvoir donné à Pierre OUGIER).
MM. René RUFFIER-LANCHE, titulaire de Champagny suppléé par Vincent RUFFIER des AIMES suppléant de Champagny et Benoît VALENTIN suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

OBJET : patrimoine : avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre MTC, dans le cadre de la rénovation de la tour de glace de Champagny.

M. le Président :

Rappelle au Comité syndical qu'un marché a été attribué en 2024 à l'entreprise MTC pour un montant de 14.300 € HT, afin qu'elle réalise la maîtrise d'œuvre, dans le cadre de la rénovation envisagée sur la tour de glace de Champagny.

Fait savoir qu'il est nécessaire de rédiger un avenant au marché afin de prendre en compte la modification et l'adaptation des prestations que la société a réalisées au cours du chantier.

Confirme que MTC, maître d'œuvre de l'opération, a présenté une demande d'avenant pour + 2.857,71 € HT (soit +19,98 % du marché si acceptation de l'avenant).

Propose au Comité syndical de délibérer afin de l'autoriser à signer ledit avenant.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve les termes de l'avenant n° 1 au marché de service de la société MTC, maître d'œuvre dans le cadre de la rénovation de la tour de glace de Champagny ; le montant du marché passant de 14.300 € HT à 17.157,17 € HT.

Autorise le président à signer ledit avenant.

Charge le président de notifier la présente délibération à la société MTC.

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT



Le Président,
M. Jean-Luc BOCH



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
1355 Route de La Plagne - Les Provagnes
73210 LA PLAGNE TARENTEISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS
AVENANT N° 1¹

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP)
1355, route d'Aime – Les Provagnes – Mâcot
73210 LA PLAGNE TARENTOISE

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

M. Frédéric SIONNET Président de la société MTC SAS
ZA Valmorge – Rue Barjon – 38430 MOIRANS

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation pour modification d'une voie en toute saison de la cascade de glace de Champagny en Vanoise

Commande 23041 CASC764 du 13/07/24 (1500€ HT)

Commande 23041 CASC815 du 06/02/24 (3500€ HT)

Commande 23041 CASC790-C du 13/02/24 (9300€ HT) (engagement comptable 2024/58)

- Date de la notification du marché public : suivant les dates indiquées ci-avant
- Durée d'exécution du marché public : suivant commande à partir de la date de notification du contrat:

■ **Montant initial du marché public :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT 14 300.00€
- Montant TTC : 17 160.00 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Suite à des complications techniques et au suivi compliqué de l'exécution des travaux avec une répartition complexes entre des prestataires qui ne fournissaient pas les matériaux et fournitures nécessaires à leur réalisation.

L'avenant a pour objet l'actualisation du montant des prestations qui en découlent sur la base du bilan du temps et des frais passé joint en annexe (toutes ces difficultés étaient imprévisibles et non estimables au moment de la remise de l'offre).

Les prestations de maîtrise d'œuvre qui en découlent pour les études et le suivi concernent :

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cochez la case correspondante.)

Non Oui

Forfait de rémunération initial défini dans la commande :

| | | | |
|--|---|-----------|------|
| Forfait définitif de rémunération | = | 14 300.00 | € HT |
| T.V.A. (20 %) | = | 2 860.00 | € |
| T.T.C. | = | 17 160.00 | € |
| Arrêté en lettres onze mille cent soixante euros | | | |

L'actualisation du montant des prestations est appliquée sur la base des conditions de l'article 5 de la commande Forfait de rémunération de l'avenant N° 1

| | |
|---|--------------------|
| TOTAL DES HEURES PASSES | 208,50 |
| COÛT DE L'HEURE | 80,00 € |
| MONTANT TOTAL DES HEURES AU REEL | 16 680,00 € |
| MONTANT TOTAL DES FRAIS AU REEL (prix de revient, détail page suivante) | 477,71 € |
| MONTANT TOTAL DES PRESTATIONS | 17 157,71 € |
| MONTANT COMMANDES | |
| 23041 CASCT64 du 13/07/24 (1500€ HT) | |
| 23041 CASCB15 du 06/02/24 (3500€ HT) | |
| 23041 CASCT90-C du 13/02/24 (9300€ HT) | 14 300,00 € |
| MONTANT COMPLEMENT MISSION - PROJET AVENANT | 2 857,71 € |

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 2 857.71 €
- Montant TTC : 3 429.25 €

Nouveau montant du marché public :

| | | | |
|---|---|-----------|------|
| Forfait définitif de rémunération | = | 17 157.71 | € HT |
| T.V.A. (.20 %) | = | 3 431.54 | € |
| T.T.C. | = | 20 589.25 | € |
| Arrêté en lettres quatorze mille cinq cents quatre vingt neuf euros et vingt cinq cents | | | |

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)


■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

15/02/2025
15:00:00

Date de mise à jour : 01/04/2019.

E - Signature du titulaire du marché public

| Nom, prénom et qualité du signataire (*) | Lieu et date de signature | Signature |
|--|---------------------------|---|
| Frédéric SIONNET, Président MTC SAS | Moirans le 03/02/2025 |  Rue Bujon ZA Yalmorge 73310 MOIRANS ☎04.76.35.47.17 / ☎04.76.35.56.44 |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : LPT....., le 12/02/2025

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Le Président,
Jean-Luc BOCH


SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE-PLAGNE
1355 Route d'Alpe - Les Provagnes
73210 LA PLAGNE TARENTOISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13

Date de convocation : 04/02/2025

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date d'affichage : 05/02/2025

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 12

Nombre de suffrages exprimés : 13

Délibération n° 2025-009

Le 11 février 2025 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (12) :

AIME-LA-PLAGNE :

M. Laurent DESBRINI, titulaire.
M. Michel GENETTAZ, titulaire.
Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.
M. Pascal VALENTIN, titulaire.

CHAMPAGNY :

M. Xavier BRONNER, titulaire.
M. RUFFIER des AIMES, suppléant (de René RUFFIER-LANCHE).
M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE :

M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Pierre OUGIER, titulaire (avec pouvoir de Fabienne ASTIER).
M. Romain ROCHET, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Egalement présents (2) :

AIME-LA-PLAGNE :

M. Xavier URBAIN, suppléant.

LA PLAGNE TARENTEISE :

Mme Nathalie BENOIT, suppléante.

Excusés (4) : Mmes Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne et Fabienne ASTIER, titulaire de La Plagne Tarentaise (pouvoir donné à Pierre OUGIER).
MM. René RUFFIER-LANCHE, titulaire de Champagny suppléé par Vincent RUFFIER des AIMES suppléant de Champagny et Benoît VALENTIN suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

OBJET : finances : ouverture de crédits dans l'attente du vote du budget général 2025 du SIGP.

M. le Vice-président délégué aux finances :

Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29/12/2012 - article 37).

Considérant le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrite au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avec le vote du budget.

Considérant en outre que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Fait savoir que les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes pour le budget général :

- o Opération « JOP INFRASTRUCTURE PISTE BOB » n° 135, article 21351 : 24.000€.
- o Opération « JOP BATIMENT PISTE BOB » n° 134, article 21351 : 75.000 €.
- o Opération « LES PROVAGNES » n° 20, article 21351 : 8.750 €.
- o Opération « TOUR DE GLACE » n° 36, article 21351 : 3.500 €.
- o Opération « Autres stades slalom » n°118, article 21351 : 350 €.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Autorise le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget général primitif 2025, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires N-1.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget général primitif 2025 lors de son adoption.

Charge le président de notifier la présente délibération à Mme la Trésorière de Moûtiers.

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT



Le Président,
M. Jean-Luc BOCH

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE**
1355 Route d'Arrière - Les Prévignes
73210 LA PLAGNE TARENTOISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13

Date de convocation : 04/02/2025

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date d'affichage : 05/02/2025

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 9

Nombre de suffrages exprimés : 10

Délibération n° 2025-010

Le 11 février 2025 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (9) :

AIME-LA-PLAGNE : M. Laurent DESBRINI, titulaire.
M. Michel GENETTAZ, titulaire.
Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.
M. Pascal VALENTIN, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE : M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Pierre OUGIER, titulaire (avec pouvoir de Fabienne ASTIER).
M. Romain ROCHET, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Egalement présents (5) :

AIME-LA-PLAGNE : M. Xavier URBAIN, suppléant.

CHAMPAGNY : M. Xavier BRONNER, titulaire.
M. RUFFIER des AIMES, suppléant (de René RUFFIER-LANCHE).
M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE : Mme Nathalie BENOIT, suppléante.

Excusés (4) : Mmes Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne et Fabienne ASTIER, titulaire de La Plagne Tarentaise (pouvoir donné à Pierre OUGIER).
MM. René RUFFIER-LANCHE, titulaire de Champagny suppléé par Vincent RUFFIER des AIMES suppléant de Champagny et Benoît VALENTIN suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif » :
depuis le 01 janvier 2016, seuls les délégués des communes d'Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et l'assainissement.

OBJET : finances : compétence optionnelle : ouverture de crédits dans l'attente du vote du budget annexe Eau et Assainissement 2025 du SIGP.

M. le Vice-président délégué à l'Eau et à l'Assainissement :

Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29/12/2012 - article 37).

Considérant le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrite au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avec le vote du budget.

Considérant en outre que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Fait savoir que les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes pour le budget annexe Eau et Assainissement :

- o Opération « UDEP EU » n°107, article 2158 : 10.000 €.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Autorise le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif annexe Eau et Assainissement 2025, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires N-1.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe Eau et Assainissement 2025 lors de son adoption.

Charge le président de notifier la présente délibération à Mme la Trésorière de Moûtiers.

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT



Le Président,
M. Jean-Luc BOCH

~~SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
1355 Route d'Aime - Les Provagnes
73210 LA PLAGNE TARENTAISE~~

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 11/02/2025

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

| | |
|--|----------------------------------|
| Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13 | Date de convocation : 04/02/2025 |
| Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5 | Date de publication : 05/02/2025 |
| Quorum applicable : 7 | |

Le 11 février 2025 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (12) :

AIME-LA-PLAGNE :

M. Laurent DESBRINI, titulaire.
M. Michel GENETTAZ, titulaire.
Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.
M. Pascal VALENTIN, titulaire.

CHAMPAGNY :

M. Xavier BRONNER, titulaire.
M. RUFFIER des AIMES, suppléant (de René RUFFIER-LANCHE).
M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE :

M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Pierre OUGIER, titulaire (avec pouvoir de Fabienne ASTIER).
M. Romain ROCHET, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Egalement présents (2) :

AIME-LA-PLAGNE :

M. Xavier URBAIN, suppléant.

LA PLAGNE TARENTEISE :

Mme Nathalie BENOIT, suppléante.

Excusés (4) : Mmes Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne et Fabienne ASTIER, titulaire de La Plagne Tarentaise (pouvoir donné à Pierre OUGIER).
MM. René RUFFIER-LANCHE, titulaire de Champagny suppléé par Vincent RUFFIER des AIMES suppléant de Champagny et Benoît VALENTIN suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

⇒ **Ouverture de la séance plénière à 18h04.**

⇒ **M. le Président constate que le quorum est atteint.**

ORDRE DU JOUR

Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif » :
depuis le 01 janvier 2016, seuls les délégués des communes d'Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et l'assainissement.

Relevé de décision : néant.

Délibération n° 2025-006 : administration générale : adoption du tableau des effectifs des emplois permanents 2025 du SIGP : unanimité.

Délibération n° 2025-007 : patrimoine : cession d'un terrain agricole sur le territoire d'Aime-la-Plagne, secteur de Longefoy : unanimité.

Délibération n° 2025-008 : patrimoine : avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre MTC, dans le cadre de la rénovation de la tour de glace de Champagny : unanimité.

Délibération n° 2025-009 : finances : ouverture de crédits dans l'attente du vote du budget général 2025 du SIGP : unanimité.

Délibération n° 2025-010 : finances : compétence optionnelle : ouverture de crédits dans l'attente du vote du budget annexe Eau et Assainissement 2025 du SIGP : unanimité.

⇒ **Fin de séance à 19h14.**

Fait à La Plagne Tarentaise, le 11 février 2025.

Le Secrétaire de séance,
Christian VIBERT



Le Président,
Jean-Luc BOCH


SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
1355 Route d'Alpe - Les Provagnes
73210 LA PLAGNE TARENTOISE

Publié sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise, le **19 FEV. 2025**

⇒ **Les actes administratifs exécutoires correspondants sont publics, et sont consultables sur demandes au siège du SIGP aux dates et heures d'ouverture, et sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise (<https://www.laplagne-tarentaise.fr>).**

⇒ **Les actes peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Ils peuvent également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).**